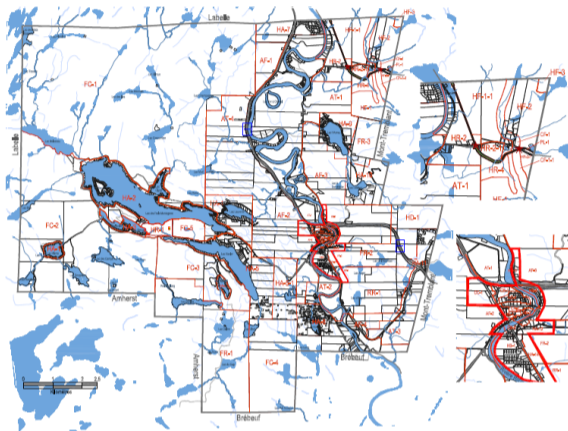


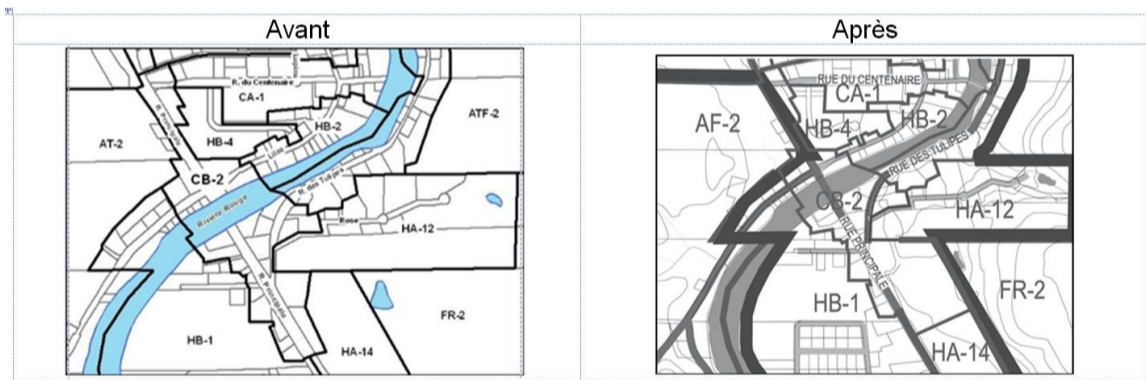
## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- **Second projet de règlement numéro 10-2020 modifiant l'article 9.7 du règlement de zonage 14-2006 portant sur les résidences de tourisme de la Municipalité de La Conception**



- **Second projet de règlement numéro 12-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2006 afin d'agrandir le périmètre de la zone CB-2 à même la zone HA-14**



EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À la suite de la consultation écrite de 15 jours qui s'est déroulée du 28 octobre 2020 au 11 novembre 2020, le conseil a adopté, le 14 décembre 2020, les deux seconds projets de règlement susmentionnés.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que les règlements qui les contiennent soient soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les éléments de la modification du second projet de règlement numéro 10-2020 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Les éléments de la modification du second projet de règlement numéro 12-2020 contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire s'appliquent aux zones CB-2 et HA-14.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus comme suit :

- a. par courriel : [direction@municipalite.laconception.qc.ca](mailto:direction@municipalite.laconception.qc.ca);
- b. par écrit, en déposant une enveloppe avec la mention « consultation publique 12-2020 » à l'hôtel de ville dans la fente de la porte d'entrée principale;
- c. par courrier à : Hugues Jacob, directeur général, 1371 Rue du Centenaire, La Conception, Québec, J0T 1M0

Une copie du résumé des seconds projets est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.municipalite.laconception.qc.ca/site/category/conseil-municipal/reglements-municipaux/reglements-2018-2020/>

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue à l'Hôtel de Ville **au plus tard le 20 janvier 2021 à 16h30**, de l'une des manières suivantes :
  - par courriel : [direction@municipalite.laconception.qc.ca](mailto:direction@municipalite.laconception.qc.ca);
  - par écrit, en déposant une enveloppe avec la mention « demande de participation à un référendum 10-2020 (ou) 12-2020 » à l'hôtel de ville dans la fente de la porte d'entrée principale;
  - par courrier à : Hugues Jacob, directeur général, 1371 Rue du Centenaire, La Conception, Québec, J0T 1M0
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes le 14 décembre 2020, soit à la date d'adoption du second projet du règlement 10-2020 ou 12-2020:

#### **Conditions générales :**

- Être domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

#### **Conditions supplémentaires particulières à une personne physique :**

- Être majeur et de citoyenneté canadienne ;
- N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

#### **Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

#### **Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :**

- Toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le 14 décembre 2020, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Les seconds projets susmentionnés et le territoire de la Municipalité peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.municipalite.laconception.qc.ca/site/category/conseil-municipal/reglements-municipaux/reglements-2018-2020/>

**DONNÉ** à La Conception, ce 12 janvier 2021.

Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier